

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA SAUSSAYE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 31/2026

Réglementation de la circulation et du stationnement
et autorisation d'organisation une manifestation

Place du Cloître (VC 221)

Le Maire de la commune de La Saussaye

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine et de la célébration du 180e anniversaire de la Commune de La Saussaye, plusieurs manifestations sont organisées par la Commune, avec le concours et le soutien de plusieurs associations locales, **les 19 et 20 septembre 2026, notamment sur la Place du Cloître ;**

Considérant que ces manifestations comprennent notamment des expositions, une randonnée commentée, une déambulation historique, des animations, une enquête patrimoniale, un repas républicain ainsi que des concerts et qu'elles sont susceptibles d'accueillir un public important ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des participants, des usagers, des organisateurs et des riverains, ainsi que pour permettre le bon déroulement des manifestations et l'installation des équipements nécessaires, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place du Cloître ;

Considérant qu'il convient également de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires à l'organisation des manifestations ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de circulation

Du **samedi 19 septembre 2026 à 12h00** au **dimanche 20 septembre 2026 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Place du Cloître à La Saussaye.

Cette interdiction est prise afin de permettre le déroulement, en toute sécurité, des manifestations organisées dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine et du 180e anniversaire de la Commune de La Saussaye.

Sont exemptés de cette interdiction :

- les véhicules des services de secours et d'intervention ;
- les véhicules des forces de l'ordre ;
- les véhicules des services publics dans l'exercice de leurs missions ;
- les véhicules expressément autorisés par la Commune et nécessaires à l'organisation des manifestations.

Article 2 – Interdiction de stationnement

Pendant la même période, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la Place du Cloître, à l'exception des véhicules mentionnés à l'article 1er.

Cette interdiction est matérialisée par la signalisation réglementaire mise en place à cet effet.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur. L'article R.417-10 du Code de la route permet notamment de qualifier de gênant le stationnement sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale.

Article 3 – Véhicules liés aux manifestations

Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2, les **food-trucks, véhicules des organisateurs, véhicules de livraison, véhicules techniques et véhicules nécessaires à l'installation et au déroulement des manifestations** sont autorisés à accéder à la Place du Cloître et à y stationner pendant les périodes nécessaires à leurs activités.

Ces véhicules devront être positionnés de manière à ne pas entraver l'accès des véhicules de secours et les cheminements nécessaires à la sécurité du public.

Article 4 – Stationnement sur le parking de la mairie

Le parking situé à proximité de la mairie reste accessible et disponible pour le stationnement des véhicules du public et des riverains pendant la durée des manifestations.

Article 5 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux, conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation devra notamment permettre d'informer les usagers de l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement.

Les dispositions réglementaires faisant l'objet d'une signalisation ne sont opposables aux usagers que si cette signalisation a effectivement été mise en place.

Article 6 – Prise d'effet

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire et au plus tard le samedi 19 septembre 2026 à 12h00.

Elles prendront fin le dimanche 20 septembre 2026 à 20h00, sous réserve de la remise en circulation anticipée de la Place du Cloître après démontage des installations et lorsque les conditions de sécurité le permettront.

Article 7 – Dispositions antérieures

Le présent arrêté annule et remplace, pendant sa période d'application, toutes dispositions antérieures contraires relatives à la circulation et au stationnement sur la Place du Cloître.

Article 8 – Exécution et publication

Monsieur le Maire de la commune de La Saussaye,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg,

Les services municipaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- aux services municipaux concernés.

Fait à La Saussaye, le 11 septembre 2026

Le Maire,

Didier GUÉRINOT

